

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4596

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un local dépendant d'un ensemble immobilier en cours de construction 18, rue du 8 mai 1945 et appartenant à la société Marignan habitat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un local dépendant d'un ensemble immobilier en cours de construction dénommé Le Clos de l'Echevin situé 18, rue du 8 mai 1945 à Mions et appartenant à la société Marignan habitat.

Il s'agit d'un local technique, d'une superficie de 56,92 mètres carrés, constituant le lot n° 88 ainsi que les 94/10 000 des parties communes générales dépendant de cet ensemble immobilier et nécessaire à la direction de la propreté, en vue de l'aménagement du dépôt accueillant quatre agents.

Ce local, cédé en l'état futur d'achèvement, sera livré brut de béton au plus tard à la fin du dernier trimestre 2006 et fera l'objet d'un procès-verbal de réception.

Aux termes du projet d'acte présenté au Bureau, la société Marignan habitat céderait le bien en cause au prix de 60 300 € HT, conforme à l'estimation des services fiscaux, augmenté de la taxe à la valeur ajoutée au taux de 19,60 % de 11 818,80 €, soit un total de 72 118 80 € ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve ledit projet d'acte concernant l'acquisition d'un local dépendant d'un ensemble immobilier en cours de construction situé 18, rue du 8 mai 1945 à Mions et appartenant à la société Marignan habitat.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1125 individualisée le 2 mars 2006 pour 465 000 € .

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 180 - fonction 813 - opération 1 125 pour un montant de 72 118,80 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 180 - fonction 813 - opération 1 125 à hauteur de 1 570 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,